









Atelier sur la situation des droits de l'enfant dans la région de l'Afrique de l'Est Déclaration de Résultats

Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant

24 Novembre 2020, Addis-Abeba

Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE/le Comité) réuni lors de sa 36ème Session Ordinaire et l'atelier sur la situation des droits de l'enfant dans la région de l'Afrique de l'Est en commémoration du 30ème anniversaire de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (la Charte) le 24 Novembre 2020;

Rappelant son mandat de protection et de promotion des droits de l'enfant en Afrique ainsi que de suivi de la mise en œuvre de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant :

Conformément à la décision du Conseil Exécutif (EX.CL/DEC.1084(XXXVI)), dans laquelle le Conseil «salue l'initiative du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) de mener la célébration du 30ème anniversaire de l'adoption de la Charte Africaine des Enfants en 2020 ; et demande instamment aux États Membres de l'Union Africaine de prendre des mesures concrètes pour commémorer cet anniversaire en 2020 et d'intensifier leurs efforts pour assurer la pleine application de la Charte Africaine des Enfants ;

Reconnaissant les efforts que les États membres ont déployés pour mettre en œuvre la Charte africaine des enfants et l'Agenda africain pour les enfants (Agenda 2040) ; reconnaissant en outre que l'année 2020 marque une étape importante en offrant la possibilité d'évaluer la mise en œuvre de la Charte et de l'Agenda 2040 ;

Considérant les conclusions des études du CAEDBE sur l'état de la mise en œuvre de l'Agenda 2040 et l'harmonisation des lois, et prenant note des présentations de :

- i. La République du Kenya;
- ii. La République de Madagascar;
- La République de Maurice ; iii.
- La République des Seychelles ; iv.
- La République du Soudan ; V.
- vi. La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ; et,
- vii. Le Réseau des droits de l'enfant en Afrique de l'Est (EACRN).

**Salue** les mesures prises par les États d'Afrique de l'Est, en particulier pour:

- La soumission de deux rapports périodiques par la République du Kenya et la République du Rwanda:
- Réduire la disparité entre les sexes dans la scolarisation au niveau primaire ;
- Améliorer l'accès aux services de base, y compris la santé et l'éducation ;
- Réduire de manière significative la mortalité infantile; et,
- Entreprendre des réformes législatives pour harmoniser les lois conformément à la Charte.

À loccasion du 30ème anniversaire de la Charte, le Comité appelle les États d'Afrique de l'Est à :

- Poursuivre la commémoration du 30ème anniversaire de la Charte en 2021, avec le thème et les activités de la Journée de l'Enfant Africain pour l'année 2021 - **«30 ans après l'adoption** de la Charte : accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants»:
- La République Fédérale de Somalie et la République de Sud-Soudan à ratifier la Charte ;
- La République de Soudan à retirer ses réserves sur les articles 10, 11(6) et 21(2) de la Charte ;
- La République de Djibouti et la République de Maurice à soumettre leur rapport initial au Comité ;
- L'Union des Comores, l'État d'Érythrée, la République de Madagascar, la République du Soudan et la République d'Ouganda à accélérer la soumission de leur premier rapport périodique au Comité :
- La République Fédérale Démocratique d'Éthiopie à adopter une loi globale sur les droits de benfant qui soit conforme aux dispositions de la Charte ;



- Accélérer le processus d'adoption des lois portant sur l'enfant qui sont en cours de révision et veiller à ce que les révisions soient conformes aux normes fixées par la Charte dans les domaines de la définition de l'enfant, l'âge de la responsabilité pénale, l'âge minimum du mariage, entre autres;
- Augmenter le budget alloué aux droits et au bien-être des enfants, notamment dans les secteurs de l'éducation, la santé, la justice et d'autres secteurs qui concernent les enfants ;
- Accroître encore la parité entre les sexes en matière de scolarisation et de taux d'achèvement des études et prendre des mesures législatives et administratives pour garantir que les filles qui tombent enceintes pendant leur scolarité poursuivent leurs études sans aucune restriction ;
- Améliorer l'accès à l'éducation et aux services en matière de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents;
- Assurer la protection des enfants contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants en interdisant les châtiments corporels dans tous les milieux, en supprimant la peine de mort contre les enfants dans son intégralité, en luttant contre les mutilations génitales féminines transfrontalières et en enquêtant et condamnant dûment les auteurs dabus sexuels et daexploitation économique contre des enfants :
- Protéger les enfants dans les situations d'urgence telles que les conflits, y compris la radicalisation des enfants et leur implication dans des actes de terrorisme ; et la migration en renforçant les efforts de prévention et de soutien ;
- Prendre des mesures pour atténuer l'impact négatif du Covid-19 sur le bien-être des enfants en général, y compris leur bien-être mental, physique, social et psychologique.

Fait lors de la 36ème Session Ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bienêtre de l'Enfant qui s'est tenue virtuellement du 23 Novembre au 4 Décembre 2020.